

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Gaëlle VALLIN, maire de la commune.

Date de convocation : 15/05/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Philippe MYLORD, Frédéric RIMAURO, Cathie ABADIE - Adjoints.

Mesdames et Messieurs Sophie VERGEZ, Jean SALVAT, Loïc RIFFAULT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Marion CHERRIER, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Mathieu VARIS, Denise MENEGUZ, Jacques BEHAGUE - conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Dominique Roux à Jacques Béhague, Léna Lhuisset à Loïc Riffault, Marion Mazagot à Sophie Vergez, Nicolas De Sousa à Joffrey Ledoux

Absents excusés : Jean-Luc Nogaro, Thomas Dalomis, Elodie Sonet

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Philippe MYLORD est désigné pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approver le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 transmis par courriel du 25 avril 2025.

Après mise au vote, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION PAR MADAME LE MAIRE D'UNE DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n° 03-2025: second versement subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal au budget annexe des thermes
- Décision n° 04-2025 : approbation d'un contrat de ligne de trésorerie, pour les besoins ponctuels du budget annexe des thermes auprès du Crédit mutuel Midi-Pyrénées

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

- Décision n° 05-2025 : 3^{ème} versement subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal au budget annexe des thermes

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES

Rapporteur : Christophe MENGELLE, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2014 et le 14 mars 2023,

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son conseil syndical,

Le conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur Mengelle donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

Ces évolutions, qualifiées de mise au point technique, visent deux objectifs :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, département), en précisant d'une part l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6)
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Éclairage Public à l'article 3.2.

Monsieur Mengelle précise que ces modifications des statuts sont dues à l'évolution des compétences du SDE65.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mengelle et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la proposition ci-dessus et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cet effet

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE RELATIFS A LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU GAVE D'AZUN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Rapporteur : Marion PEYRAMAYOU, conseillère municipale

Les communes d'Argelès-Gazost et de Lau-Balagnas se sont engagées dans une opération visant à restaurer d'une part la continuité écologique du Gave d'Azun au droit du seuil d'Arrieulat (rive gauche) qui permet d'alimenter tous les canaux d'Argelès-Gazost, et d'autre part l'alimentation du canal des Moulins de Lau-Balagnas dont la prise d'eau est située en rive droite.

Ces travaux sont assurés sous maîtrise d'ouvrage unique de la commune d'Argelès-Gazost sachant qu'une convention financière permettra à la commune d'appeler à la commune de Lau-Balagnas les factures du chantier la concernant en rive droite.

Le montant global des travaux avec options en rive droite et en rive gauche s'établit à 414 877€ TTC dont 86 477€ TTC pour la rive droite qui seront refacturés à Lau-Balagnas et 328 399€ TTC pour la rive gauche.

La répartition de la Maîtrise d'œuvre a été faite suivant le % du montant des travaux en rive gauche par rapport à ceux de la rive droite.

Les travaux en rive gauche que la commune d'Argelès-Gazost a à sa charge sont éligibles à un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de la continuité écologique.

Ces travaux permettront en effet d'assurer la circulation des espèces piscicoles (montaison et dévalaison) notamment concernant les salmonidés.

Le montant de l'opération après appel d'offres et négociation, et le tableau de financement prévisionnel s'établit comme suit pour la rive gauche (part Argelès-Gazost) :

TABLEAU DE FINANCEMENT - CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU GAVE D'AZUN				
	Montant en € HT	Financeurs	Participation	%
EtudesPréalables	10582	Agence de l'Eau Adour Garonne	154328,5	50
Maîtrise d'œuvre de l'opération	14758	Commune - autofinancement	154328,5	50
Total tranche ferme rive gauche	193020	TOTAL	308657	100
Total options rive gauche	80 646			
Travaux imprévus 5%	9 651			
TOTAL travaux avec options	308 657			

L'autofinancement communal est couvert par le versement de 200 000€ lié à la convention de solde de tout compte validée avec EDF ; convention qui a fait l'objet d'une délibération n°2024-021 en date du 06 mars 2024.

Monsieur Varis : c'est à cet endroit que le collectif s'est rendu compte lors de crues importantes, que l'eau déborde et inonde l'entreprise Toujas & Coll ?

Madame le Maire : non, c'est à l'Arrieulat

Monsieur Mengelle : le collectif, c'est sur la prise d'eau de la pisciculture fédérale où des travaux sont prévus.

Après avoir entendu le rapport de Madame Peyramayou et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette opération et d'autoriser son démarrage suivant le calendrier défini par l'arrêté préfectoral autorisant ces travaux
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

- De solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant de 154 328.5€ au titre de la continuité écologique
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette opération

Madame le Maire : cela fait 10 ans qu'il y a des études, des réunions. C'est une vraie satisfaction d'arriver au bout de cette opération.

PLAN D'ACTIONS 2025 – ATLAS DE BIODIVERSITE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT ET AU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Rapporteur : Marion PEYRAMAYOU, conseillère municipale

Dans le cadre de son Atlas de Biodiversité Communale, la commune d'Argelès-Gazost envisage le plan d'actions suivant en 2025.

Sur le volet faune : L'inventaire effectué dans le cadre de l'ABC a révélé la présence d'une ancienne colonie de Grand Murin dans la toiture de la villa Suzanne, ainsi que la fréquentation de chouettes. La commune ayant pour projet de rénover la villa Suzanne, la chiroptérologue (naturaliste experte en chauve-souris) l'a alerté sur la possible nécessité de constituer un dossier de dérogation « espèces protégées », conformément au code de l'environnement (espèce et leur gîte protégés).

Après plusieurs échanges avec les services instructeurs de la DREAL en charge de l'Autorité Environnementale, il a été acté que la commune soit exemptée de déposer ce dossier de dérogation si elle s'engageait à effectuer un suivi de ces espèces durant et après les travaux prévus sur la villa.

Cette prestation de suivi a un coût pour la collectivité de 8250€ HT pour le temps du chantier et l'année suivant la réception des travaux.

Sur le volet flore/végétalisation et perméabilité des sols : la commune envisage la continuité de ses actions de désimperméabilisation en réalisant trois secteurs complémentaires suivant le même mode opératoire employé pour les premières réalisations

- L'entrée du parc thermal
- Les abords de la sous-préfecture
- La place de la Poste

Ces trois opérations représentent un coût pour la collectivité de 14560€ HT

Il est proposé de solliciter le fonds vert et les crédits d'intervention du Parc National des Pyrénées pour financer ces opérations suivant le plan de financement suivant :

FINANCEMENTS 2025 - plans actions ABC 2025				
Dépenses € HT		Recettes € HT		taux
1 - suivi chauve-souris Villa Suzanne	8 250	Parc National	6 843	30%
2 - suite désimperméabilisation/plantations	14 560	Fonds Vert	11 405	50%
		Autofinancement	4 562	20%
TOTAL	22 810 TOTAL		22 810	

Après avoir entendu le rapport de Madame Peyramayou et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ces opérations en lien avec l'Atlas de Biodiversité Communale

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

d'Argelès-Gazost

- De valider le plan de financement tel que présenté
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter l'Etat à travers le fonds vert à hauteur de 11 405€ et le Parc National des Pyrénées à hauteur de 6 843€
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet

CONVENTION FINANCIERE AVEC LAU-BALAGNAS – FACTURATION TRAVAUX PRISE D'EAU EN RIVE DROITE DU GAVE D'AZUN

Rapporteur : Christophe MENGELLE, adjoint au maire

La commune d'Argelès-Gazost a effectué une consultation pour engager les travaux de mise en conformité relative à la continuité écologique du gave d'Azun (équipement en passe à poissons d'anciens seuils EDF et reprise de prise d'eau de canaux). Ces travaux situés en rive gauche du gave concernent la commune d'Argelès-Gazost, ceux en rive droite du gave concernent la commune de Lau-Balagnas.

Il a été convenu avec Lau-Balagnas que la commune d'Argelès-Gazost serait le maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de ces travaux sous réserve de refacturer à la commune de Lau-Balagnas toutes les factures de travaux relatives à la rive droite du gave. Ces travaux consistent à la reprise d'une prise d'eau pour alimenter le canal des Moulins de Lau-Balagnas depuis le gave d'Azun.

Cette refacturation est rendue possible par le biais d'une convention financière.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mengelle et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention financière permettant la refacturation à Lau-Balagnas des factures de travaux relatives à la rive droite du gave d'Azun
- D'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

Monsieur Mylord : à quelle date sont prévus les travaux ?

Monsieur Mengelle : les travaux doivent être terminé fin octobre.

Monsieur Guihard : il y a un enjeu faune sur le desman des Pyrénées ; le créneau est bien défini.

CONVENTION FINANCIERE – REFACTURATION ETUDE ANCT SUR LA MUTUALISATION DES ETABLISSEMENT THERMAUX DES HAUTES-PYRENEES

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, maire

Arrivée de Madame Sophie Vergez

Depuis plusieurs années, les établissements thermaux des Hautes-Pyrénées réfléchissent à une mutualisation de leurs charges de fonctionnement courantes.

Après le travail entamé par les directeurs des établissements et sous l'impulsion de l'ancien député Benoit Mournet, les 7 établissements thermaux du département se sont réunis et ont acté de mandater une étude via l'ANCT, partiellement financée par l'Etat, pour transformer cette idée en pistes d'actions.

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

La commune d'Argelès-Gazost s'est proposée comme commune « porteuse » lors d'un CO-PIL thermalisme des Hautes-Pyrénées en date du 3 mai 2024 sous le pilotage de M. Fabien Tuleu, sous-préfet, et a signé une convention avec l'ANCT en date du 21 mars 2025.

L'ANCT a mandaté le cabinet Ernst & Young pour mener à bien cette étude, prise en charge financièrement à 80% par l'Etat.

Mme le Maire : Une bonne partie de l'étude est commencée. Les 7 établissements thermaux ont rencontré le bureau d'études mandaté par l'ANCT sous l'autorité du préfet. Les directeurs des établissements thermaux avaient commencé à travailler ensemble sur la mutualisation de la communication. Pour faire des économies d'échelle, il a été décidé de continuer ce travail. L'ancien député, Benoit Mournet, a maintenu cette dynamique en rencontrant les différents établissements pour identifier des objectifs communs. Cette étude doit permettre de mettre en place un plan d'actions.

Une consultation de tous les établissements a été engagée. Un compte-rendu devrait être fourni avant l'été.

Les établissements concernés sont Capvern, Bagnères de Bigorre, Luz St Sauveur, Barèges, Cauterets, Saint-Lary et Argelès-Gazost.

Les 20% de reste à charge doivent être pris en charge à part équivalente par les 7 établissements thermaux du département.

La commune d'Argelès-Gazost va ainsi être amené à refacturer les 6 autres établissements thermaux conformément aux termes de la convention présentée en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame Vallin et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les termes de la convention permettant la refacturation d'un septième du reste à charge de l'étude ANCT pour la mutualisation des établissements thermaux des Hautes-Pyrénées.
- D'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet

APPROBATION DU BAIL AVEC LA MAISON DE LA MONTAGNE POUR L'OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA VILLA DE BUZY

Rapporteur : Monsieur Jean SALVAT, conseiller municipal

La commune a retenu le projet de la Maison de la Montagne pour occuper le rez-de-chaussée de la Villa de Buzy. Une délibération n°2024-077 en date du 17 octobre 2024 a acté un démarrage d'opération visant à rénover le rez-de-chaussée de cette villa pour accueillir les activités de cette association.

L'association va prochainement ouvrir ses portes au public. Il convient ainsi de signer un bail entre la commune d'Argelès-Gazost et l'association la Maison de la Montagne.

Ce bail, annexé à la présente délibération est un bail dérogatoire de droit commun signé pour trois années. A l'issue de trois premières années d'exploitation, ce bail ne pourra être reconduit que par la création d'un bail commercial.

Le bail est conclu moyennant un loyer mensuel de 500€ la première année puis de 600€ mensuel les deux années suivantes. 110€ de charges mensuelles seront appelées forfaitairement à l'association.

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

Monsieur Salvat : Les travaux sont en cours de finition et devraient être finis dans la deuxième quinzaine de juin. Une inauguration proposée par l'association aura lieu le jeudi 26 juin 2025 à partir de 17h00.

Les 110 € correspondent aux charges mensuelles (électricité, gaz et eau). Je vous rappelle un extrait du bail sur les activités : "l'exploitant exercera dans ce lieu, à usage exclusivement associatif, les activités suivantes : café (licence 3), petite restauration, espace de coworking, organisation d'événements (projections, conférences, ateliers, en liaison avec la nature, l'environnement, la montagne), location de salles pour séminaires ou formations, vente de prestations touristiques, librairie, galerie d'art".

Monsieur Varis : au niveau du bail, n'y a-t-il pas une erreur par rapport aux activités commerciales proposées (café, restauration). Est-ce compatible avec l'usage associatif ? Faudrait-il mettre une clause particulière ?

Monsieur Guihard : c'est un bail dérogatoire de droit commun qui a été vu avec les juristes de l'ADAC.

Monsieur Varis : et par rapport aux commerçants du centre-ville ?

Madame le Maire : ce sera un café dédié aux occupants, aux personnes qui viennent chercher des informations, qui viennent pour un séminaire, une réunion, des formations. Il y aura des horaires déterminés.

Il y aura des rencontres, des animations, des évènements, des formations. C'est un moyen de faire vivre toute une activité. Le but n'est pas de faire concurrence aux autres cafés. L'installation de terrasses n'a pas été autorisée sur le devant de la villa de Buzy.

Monsieur Salvat : l'association a un calendrier très soutenu d'évènements (interventions du PGHM pour expliquer les dangers de la montagne, interventions du Parc National...). L'activité principale de cette association est liée à la nature, la montagne, l'environnement. L'association des écocitoyens et l'OFB occupent également le rez-de-chaussée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Salvat et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de bail annexé pour l'occupation du rez-de chaussée de la villa de Buzy par la Maison de la Montagne
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet effet

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2311-1 et L.1612-1,
Le Budget Principal 2025 a été adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 Avril 2025 par délibération numérotée 2025-32.

De grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Notamment l'an-nualité, qui stipule que les dépenses et les recettes doivent être prévues et exécutées sur une année civile.

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires.

Voici donc les différentes modifications à prendre en compte sur le budget principal 2025 :

➤ En recettes :

Section de fonctionnement :

L'augmentation des dotations pour 2025 (chapitre 74) : en attendant de recevoir les montants pour les dotations 2025, il avait été convenu d'inscrire les mêmes montants que ceux de 2024 sur le budget primitif. Les montants de 2025, étant maintenant connus, la commune percevra 101 000 € en plus (1 100 700 € en 2025 contre 999 700 € en 2024).

Section d'investissement :

-DETR 2025 : une DETR avait été demandée concernant les travaux de la Villa De Buzy pour un montant de 50 000 € ainsi que pour la rénovation de la toiture de la salle Jean Bourdette pour 15 000 € (montants inscrits au BP 2025). Au final, les montants notifiés fin avril étaient respectivement de 70 000 € et de 20 000 €, soit 25 000 € de plus (comptes 13361 et 13461).
-Suite au transfert de compétence des équipements sportifs, il convient de reverser à la CCPVG la subvention attribuée à la commune en 2024 pour 17 300 €, concernant les travaux d'amélioration de performance énergétique de la salle de réunion du gymnase (compte 1321).

➤ En dépenses :

Section de fonctionnement :

-Augmentation de 8 000 € TTC pour les fournitures des travaux en régie concernant la continuité de la désimperméabilisation de la commune (compte 60632) ;
-Inscription de la désinfection de la conduite thermale pour un montant de 18 700 € TTC.

Section d'investissement :

-Changements d'imputations comptables : pour le suivi de chantier des logements de la gare par M. CHEVALIER pour un montant de 30 500 € TTC, puisque les travaux ont commencé (transfert du compte 203 – frais d'études au compte 231 – travaux en cours),
Transfert également pour le contrat de culture de 11 000 € TTC suite à une mauvaise imputation (du compte 2152 – installations de voirie vers le compte 212 – agencement de terrains) ;
-Augmentation du compte 203 – frais d'études pour 28 700 € avec le suivi écologique du chantier de réhabilitation de la Villa Suzanne (+ 9 900 € TTC) et la réévaluation de la mission maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau des seuils de l'Arrieulat (+ 18 800 € TTC) ;
-Suite au récent rapport de contrôle des jeux du parc, les sols vont devoir être rénovés. La commune estime ces travaux à 20 000 € TTC (compte 2135 – agencements). Il convient pour ce faire de bloquer cette somme et d'affiner le chiffrage dès que possible ;
-Augmentation du montant des travaux d'aménagement (peinture, panneaux...) dans le cadre de la mobilité douce estimée à 22 700 € TTC supplémentaires (compte 2152 – installations de voirie).

Enfin, concernant les travaux en régie dont les fournitures ont été augmentées au compte 6063 (voir ci-dessus). On retrouve également une augmentation des écritures d'ordre au

République française – Département des Hautes-Pyrénées
 Commune d'Argelès-Gazost

chapitre 042 de la section de fonctionnement et au chapitre 040 de la section d'investissement permettant de valoriser les fournitures plus la main-d'œuvre en investissement. Ces écritures d'ordre concernant les travaux en régie seront passées en fin d'année comptable.

Grâce à l'excédent de recettes perçues, le budget principal peut inscrire 10 600 € en plus en dépenses d'investissement (compte 2188) qui pourront répondre à d'éventuelles urgences.

Il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

Monsieur Mylord : il y a donc plus de recettes que prévu, on réaffecte donc ces différentes sommes sur les postes concernés.

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	18 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	26 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	86 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	86 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-72 : Production immobilisée	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	91 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	101 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	113 000.00 €	0.00 €	113 000.00 €

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	86 300.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	86 300.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	17 300.00 €	0.00 €
R-13361 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	17 300.00 €	25 000.00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	30 500.00 €	28 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	30 500.00 €	28 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	22 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	10 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 000.00 €	64 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	30 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	30 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	41 500.00 €	135 500.00 €	17 300.00 €	111 300.00 €
Total Général		207 000.00 €		207 000.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRENEES POUR LA GESTION DES DOSSIERS DE RETRAITE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Madame Françoise PAULY, adjointe au maire

Le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées a signé une convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations depuis le 1^{er} janvier 2020 confiant au CDG65 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose à la collectivité d'Argelès-Gazost de signer une convention définissant ses missions d'information et d'accompagnement de la collectivité et des agents en matière de retraite.

Après avoir entendu le rapport de Madame Pauly et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

- D'approuver les termes de la convention de gestion des dossiers de retraite proposée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cet effet

RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur Christophe MENCELLE, adjoint au maire

En application du code général de la fonction publique, la commune peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La commune d'Argelès-Gazost a, chaque année, un accroissement d'activité en saison estivale notamment au regard du nombre d'animations organisées pour la population touristique et locale.

La commune a jusque-là basé ses recrutements saisonniers sur la délibération de principe datant de 1992 jointe pour mémoire. Il ressort du code de la fonction publique territoriale qu'il convient de prendre une délibération chaque année ou a minima en début de mandat pour acter le renfort d'agents contractuels en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Pour l'année 2025, il est donc envisagé de recruter, comme pour les années précédentes :

- Un agent technique polyvalent du 01/04/2025 au 30/09/2025
- Un agent technique polyvalent du 01/05/2025 au 31/10/2025
- Trois agents techniques polyvalents du 01/06/2025 au 30/09/2025

Ces agents sont missionnés à la fois sur le service espaces-verts, le service voirie ou le service logistique, en fonction des besoins et des urgences.

- Un agent administratif polyvalent du 23 juin au 23 septembre pour suppléer la chargée d'animations/ communication durant la saison estivale

Monsieur Varis : chaque année, autant de personnes sont recrutées ?

Monsieur Mengelle : oui. Il est noté trois agents cette année, mais peut-être que deux suffiront.

Madame le Maire : il est noté trois agents en raison d'un arrêt maladie qui dure depuis plusieurs mois, et des congés pris en été

Monsieur Varis : durant les mois d'été, dans certaines communes touristiques aucun congés ne sont posés.

Madame Vallin : C'est difficile de rester attractif pour du personnel compétent si aucun congé ne peut être pris l'été. Les services s'organisent. Ils ne partent pas tous en même temps.

Monsieur Varis : qu'est-ce que représente les emplois saisonniers sur 6 mois en termes de charges financières ?

Monsieur Mylord : environ 12 000 € chargés par agent. Cela est bien prévu dans le budget.

Monsieur Lhomme (chargé de mission Petites Villes de Demain) : la même discussion a eu lieu à Cauterets. Il est difficile de recruter du personnel permanent si les congés d'été sont supprimés. Si cette clause apparaît dans les contrats, le recrutement sera plus difficile.

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mengelle et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le recrutement de six agents contractuels dans le grade d'adjoint technique et d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois à 6 mois allant du 01 avril 2025 au 31 octobre 2025 inclus.
- De dire que la rémunération de ces agents sera calculée par référence au smic horaire en vigueur, complété d'une IFSE de 100€ mensuel
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents saisonniers sont inscrits au budget au chapitre 12 prévu à cet effet.
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Françoise PAULY, adjointe au maire

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade de l'année en cours.

Cette année, 2 agents ont réussi un examen professionnel d'adjoint administratif principal :

- Un agent du service eau/assainissement est passé Agent de Maîtrise principal par avancement de grade
- Un adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe est passé adjoint du patrimoine 1^{ère} classe par avancement de grade

Cette modification entraîne :

- la création de deux postes d'agents d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- la création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- la suppression de deux postes d'adjoint administratif
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe

Deux agents vont prochainement sortir des effectifs :

- un agent en retraite anticipée pour inaptitude – en attente de prise en charge par la CNRACL
- un agent avec qui la collectivité va signer une rupture conventionnelle à la date du 08 août 2025

Quatre agents titulaires ont demandé à travailler à temps partiel : 3 agents à 80% et 1 agent à 60%.

Monsieur Varis : pour la rupture conventionnelle, comment sait-on que c'est le 8 août ?

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

Madame le Maire : cette date a été calculée avec la personne concernée en tenant compte des heures de récupération, des congés payés.

Monsieur Guihard : la signature interviendra le 4 juin prochain.

Monsieur Varis : y a-t-il une indemnité ?

Monsieur Guihard : oui, d'un montant de 3 000 € environ correspondant à un quart de la rémunération brute par année travaillée dans la collectivité.

Elodie Philippe et Manon Pascal ont obtenu l'examen professionnel d'adjoint administratif principal, Frank Loste-Bordenave est passé agent de maîtrise principal et Anne Mourrut adjoint du patrimoine 1^{re} classe. La rupture conventionnelle concerne Nolwenn Maier.

La prise en charge par la CNRACL concerne William Roca qui n'a pas eu la validation de la médecine du travail pour reprendre son activité au sein de la collectivité.

Les agents à 80 % sont les jeunes parents : Claire Masanaba, Frank Loste-Bordenave et Marion Weugué.

L'agent à 60 % est Julien Dupouey qui démarre une seconde activité.

Monsieur Mengelle : Ces temps partiels amènent la collectivité à recruter.

Les élus félicitent les agents qui ont obtenu leur examen professionnel.

Après avoir entendu le rapport de Madame Pauly et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des effectifs ainsi proposé.

FINALISATION DE L'ADRESSAGE – BAPTÈME DE RUES

Rapporteur : Monsieur Jean SALVAT, conseiller municipal

La commune a réalisé cette année la certification de ses adresses sur l'outil nommé « Base Adresse Nationale ». Cette certification permet entre autres de garantir des secours efficaces dans les situations d'urgence médicale.

Durant cette opération de certification des adresses, nous avons pu constater que certaines rues n'avaient jamais été baptisées.

Dans la Zone Artisanale du Tilhos :

- Rue du Tilhos
- Impasse du Tilhos

Madame le Maire : une signalétique de zone d'activité va être faite par la Communauté de Communes. Un plan sera créé et les entreprises y seront identifiées. Toutes les zones d'activité de la Communauté de Communes seront signalées et auront la même signalétique pour une meilleure homogénéité sur tout le territoire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Salvat et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De baptiser la voie démarrant au SDIS jusqu'à la station d'épuration avec le nom « rue du Tilhos »
- De baptiser la voie démarrant de la déchetterie d'Argelès-Gazost vers l'entreprise Sanguinet avec le nom « impasse du Tilhos »
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet

République française – Département des Hautes-Pyrénées
Commune d'Argelès-Gazost

ACCEPTATION D'UNE DONATION DE MADAME ANDREE BORDES

Rapporteur : Madame Gaëlle VALLIN, maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2242-1,

Par courrier en date du 25 février 2025, Mme Andrée Bordes a fait savoir qu'elle envisageait de donner à la commune d'Argelès-Gazost un appartement de 42m² avec parking dans la résidence l'Araillé sis 4, passage de la Terrasse à Argelès-Gazost.

En réponse à Mme Bordes, après consultation des élus de la majorité, Madame le Maire a provisoirement accepté ce don.

Mme Bordes a alors précisé que cet appartement n'était pas loué, libre de toute charge, et qu'il était meublé.

Après consultation du service des impôts, cette donation ne fera l'objet d'aucune imposition supplémentaire dans la mesure où ce logement n'est pas proposé à la location saisonnière comme n'importe quel logement touristique.

Après consultation du syndic de l'immeuble l'Araillé, il n'y a pas de projets importants connus pour le moment impactant les charges de copropriété.

Madame Ménéguz : le montant du loyer couvrira-t-il les charges ?

Madame le Maire : pour l'instant, il n'y a pas de frais.

Monsieur Mylord : Il n'y a pas de travaux importants de rénovation à prévoir.

Après avoir entendu le rapport de Madame Vallin et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter la donation par Mme André Bordes d'un appartement meublé de 42m² avec parking dans la résidence l'Araillé
- De dire que la commune prendra à sa charge les frais de notaire liés à cette donation
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cet effet

Séance clôturée par Madame le Maire à 19h40

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.